

MAIRIE
87190 ST LEGER MAGNAZEIX

COMPTE RENDU REUNION DU 8 JUILLET 2008

INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-17 et L 2123-24.

Considérant que les dispositions des articles L2123-23-1 et L2123-24, L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le total des indemnités ne doit pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe allouée aux élus municipaux

Vu la délibération en date 20 mars 2008 fixant les indemnités du maire et des adjoints, Madame le Maire demande au conseil municipal de réviser le montant des indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2008 les indemnités comme suit :

Indemnités du maire : 28 % de l'indice brut 1015

Indemnité du 1^{er} adjoint délégué aux questions afférentes au CCAS, finances : 8,25% de l'indice brut 1015.

Indemnité du 2^{ème} adjoint délégué aux questions afférentes aux associations, gestion de la salle socio-éducative

Indemnité du 3^{ème} adjoint délégué aux questions afférentes aux travaux communaux : 8,25 % de l'indice brut 1015.

Indemnité du 4^{ème} adjoint délégué aux questions afférentes aux affaires scolaires, commission culture et communication : 8,25 % de l'indice brut 1015.

Indemnité du conseiller municipal délégué sur le domaine du fleurissement de la commune, de la promotion de la commune : 3% de l'indice brut 1015.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire indique au conseil municipal que la SARL LOIZEAU a effectué les branchements des eaux usées au stade et à l'école. Ces travaux doivent être mandatés sur le budget Eau mais doivent être également remboursés par le budget de la commune car il s'agit de branchements sur les bâtiments communaux. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET EAU

6152 entretien réparation bien immobilier : 2600 €

708 produits activités annexes : 2600 €

BUDGET COMMUNE

61522 entretien bâtiments : - 2600 €

62872 remboursement frais budget annexe : + 2600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à effectuer les virements de crédit indiqués ci-dessus.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire indique au conseil municipal que lors de l'édition du tableau d'amortissement du matériel, le logiciel ne tient pas compte des centimes, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT :

61522 : entretien de bâtiments : - 8 €

6811 : dotations aux amortissements : + 8 €

INVESTISSEMENT :

281578 amortissement matériel voirie : + 3 €

28183 amortissement mat bureau informatique : + 3 €

28188 amortissement autre matériel : + 2 €

1323 subvention département : - 8 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 mai 2008, l'autorisant à signer une convention avec La Poste pour la mise en place de l'agence postale communale. Dans cette convention, La Poste s'engage à rembourser mensuellement à la commune les frais relatif au personnel en charge de cette agence. Madame le Maire indique la nécessité de modifier le budget comme suit :

Dépenses :

6413 personnel non titulaire : + 3994 €

6451 cotisations URSSAF + 1232 €

6543 caisse de retraite + 132 €

6454 Assédic + 264 €

Recettes

7088 : autres produits + 5622 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget 2008, les sommes indiquées ci-dessus.

LOCATIONS LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire indique au conseil que suite aux annonces de recherches de locataires, plusieurs demandes lui sont parvenues. Le conseil municipal, après en voir délibéré, décide :

- de donner la location de l'appartement sis les écoles à Melle MARJAULT Céline à compter du 1^{er} septembre 2008 et fixe le prix du loyer à 250 € par mois.
- De donner la location de la maison sise les écoles à Mr BERNARD Jérémie à compter du 1^{er} septembre 2008 et fixe le prix du loyer à 201,14 € par mois.
- De donner la location de l'appartement du 2^{ème} étage de la mairie à Melle LACHAUME Agnès à compter du 1^{er} septembre 2008 et fixe le prix du loyer à 293 € par mois.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de locations correspondants.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Retrait d'un jour de RTT pour les cantonniers et secrétaire ; récupération à définir avec le personnel des écoles
